



Références : VU/EQ/DS/MJ/2022/ 448  
N° domaine : 2.2

**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA NUMEROTATION  
DES ACCES AUX IMMEUBLES SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES  
ATTRIBUTION D'UN NUMERO**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1,  
L. 2212-2 et L.2213-28

VU la parcelle BL n°477 composée de deux accès, un accès desservant la micro-crèche, et un accès desservant l'habitation.

VU la demande de Madame GUILLARD Augusta du 13 septembre 2022 demandant un numérotage distinct pour chaque accès afin de différencier l'accès micro-crèche et l'accès habitation, lesdits accès figurant au plan annexé.

**CONSIDERANT** la nécessité de différencier l'accès de la micro-crèche et l'accès de l'habitation.

**CONSIDERANT** la nécessité d'être en cohérence avec les numéros attribués au boulevard des Aviateurs Alliés.

**CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer un nouveau numéro à l'accès desservant l'habitation afin de conserver cette concordance avec les numéros existant sur le boulevard des Aviateurs Alliés.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans cet arrêté, le terme immeuble regroupe toutes les habitations, commerces, usines et autres bâtiments de tout nature.

**Article 2 :** Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

**Article 3 :** Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue affectée d'une lettre.

Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

**Article 4 :** La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour un côté et des nombres impairs pour l'autre côté de cette rue.

**Article 5 :** Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche ou à droite de celle-ci.

**Article 6 :** Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.  
Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle de la municipalité.

**Article 7 :** Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

**Article 8 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.  
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 9 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.  
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le numéro **239 boulevard des Aviateurs Alliés** est attribué à l'accès desservant la micro-crèche sur la parcelle cadastrée BL n° 477.

Le numéro **239 bis boulevard des Aviateurs Alliés** est attribué à l'accès desservant l'habitation sur la parcelle cadastrée BL n° 477.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 03/11/2022

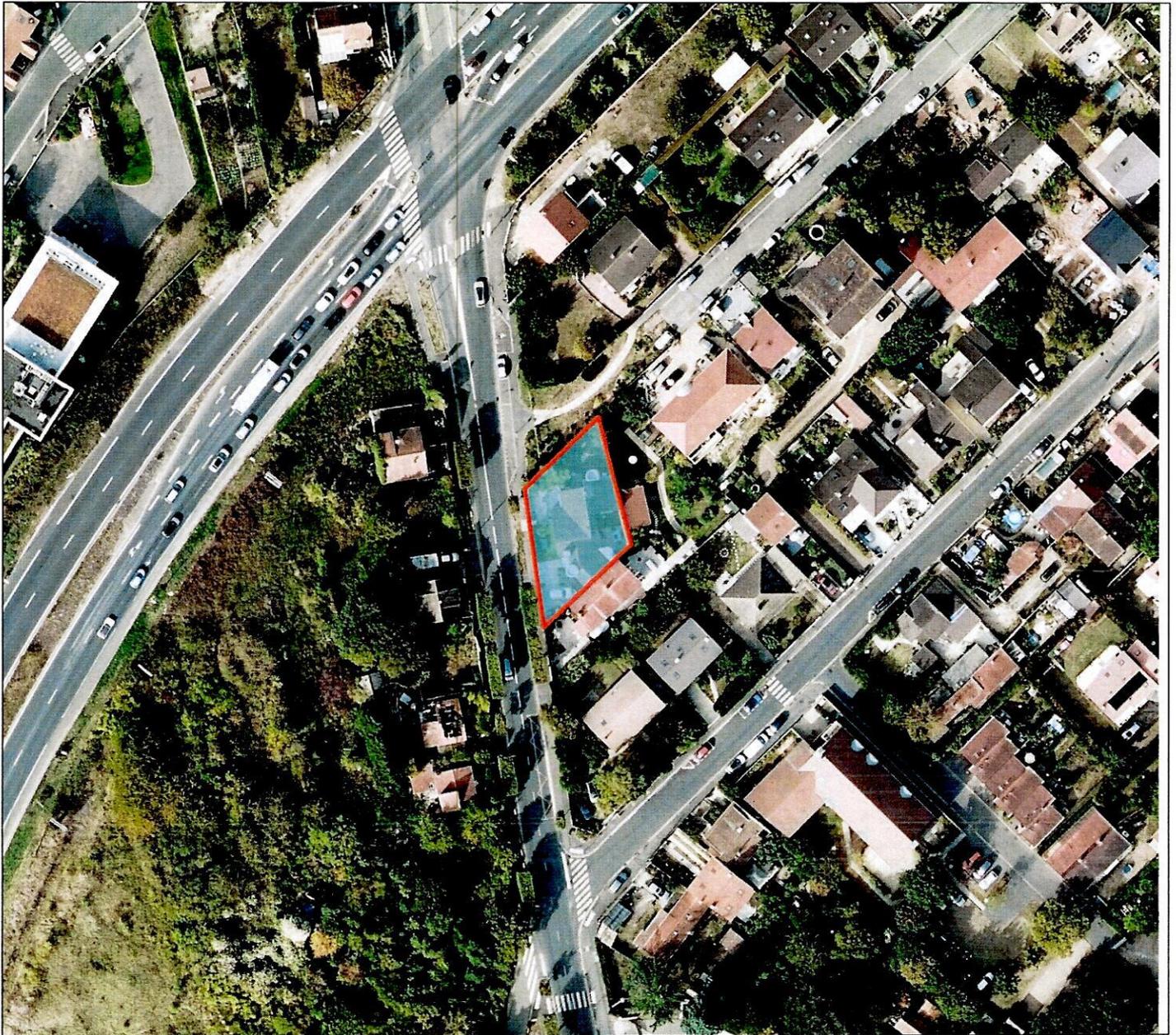


Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy Pontoise  
Conseiller Régional d'Ile de France

P.J. : Plan de numérotage  
Plan de situation

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
ERAGNY-SUR-OISE (950218)	456 m <sup>2</sup>	152 m <sup>2</sup>	0239 BD DES AVIATEURS ALLIES, ERAGNY-SUR-OISE	G00661



Échelle : 1:1100

Document à annexer  
à l'acte  
en date du :

03 NOV. 2022

Thibault HUMBERT

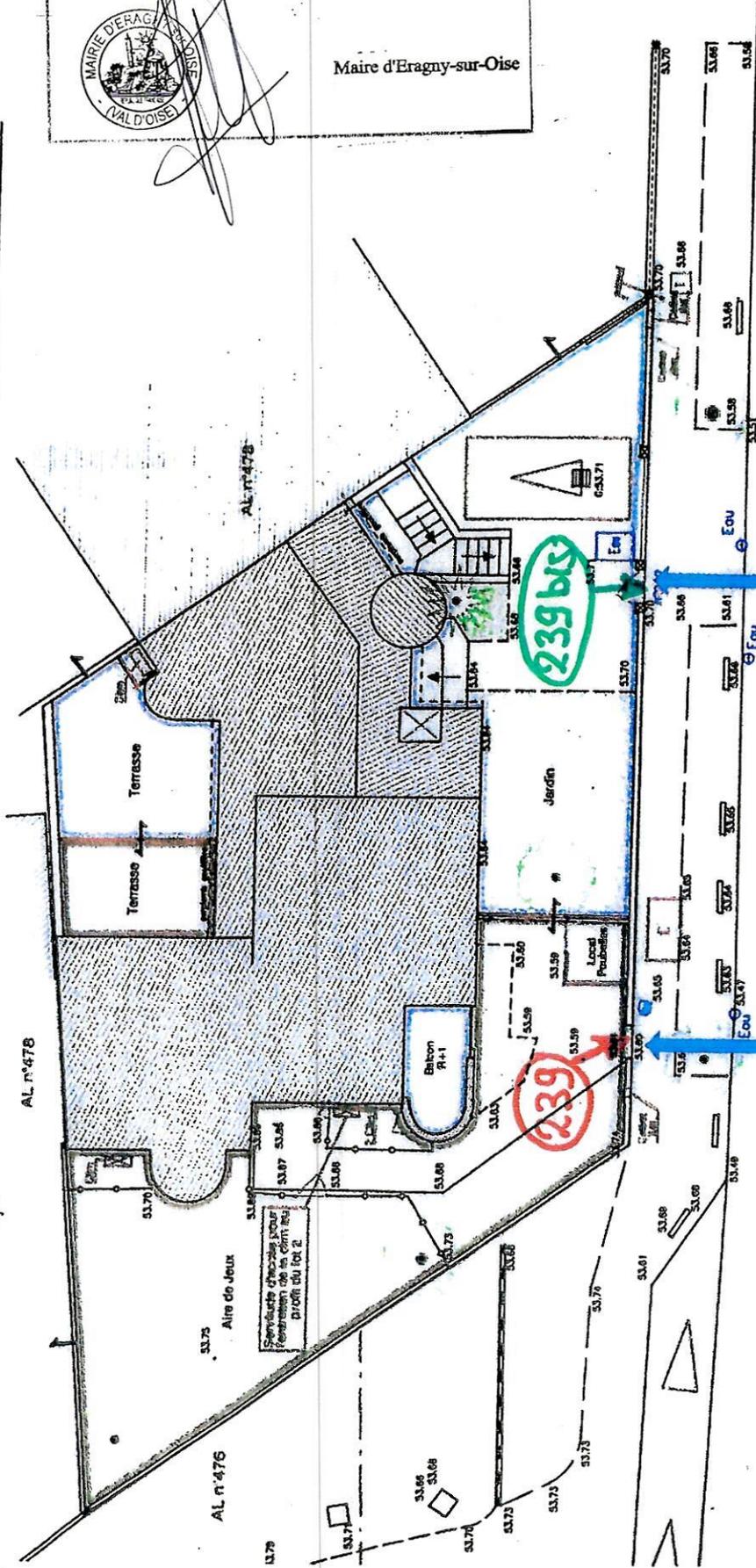
Maire d'Eragny-sur-Oise





# 239 Boulevard des aviateurs alliés

## PLAN D'ENSEMBLE



Document à annexer  
à l'acte  
en date du **03 NOV. 2022**

**Thibault HUMBERT**  
Maire d'Eragny-sur-Oise

Entrée maison

Entrée de la crèche  
Demande d'un nouveau numéro

